

Consultation sur la révision partielle de l'Ordonnance sur le corps professoral des EPF

Prise de position de l'ACC-EPFL, Association des Cadres de la Confédération, section EPFL

Le comité de l'ACC-EPFL s'est penché sur les documents soumis en consultation. Il formule les observations suivantes:

1. La volonté d'attirer les meilleurs professeurs à l'EPFL est tout à fait louable. Le fait qu'il faille pour cela dépasser de 25% le plafond des salaires démontre le caractère de moins en moins concurrentiel des conditions de travail à l'EPFL. L'ACC l'avait relevé lors des dernières négociations salariales et demandé que le domaine des EPF accorde aux professeurs la même hausse de salaires réels (5%) qui a été accordée aux cadres supérieurs de l'administration fédérale.
2. La liste des mesures proposées pour accroître l'attractivité de l'EPFL a un caractère choquant: lorsqu'on verse déjà un salaire très élevé à un professeur, jusqu'à 335'000 francs, est-il encore nécessaire de contribuer aux frais d'écolage de ses enfants, aux frais d'insertion professionnelle de son conjoint, et aux garanties bancaires? Il faudrait au minimum prévoir que ces avantages ne puissent pas être cumulés.
3. Favoriser la scolarisation des enfants en école privée dans leur langue retarde leur insertion et réduit d'autant les attaches de leurs parents, qui pourraient être tentés par une nouvelle offre d'une autre Université.
4. Le commentaire accompagnant la révision partielle de l'ordonnance ne fait aucunement référence aux fonds privés, qui permettent souvent de compléter le salaire d'un professeur particulièrement compétent. N'oublions pas que le professeur a droit à 20% de son temps pour des activités extérieures, sans limitation de revenu et sans devoir en général rétrocéder une partie de ces revenus additionnels à l'institution (contrairement aux universités voisines).
5. Le commentaire français mentionne un article 17.3c qui ne figure pas dans le projet de révision de l'ordonnance. Il prévoit d'aller jusqu'à 135% du salaire maximum. Nous partons de l'idée que cette clause a été abandonnée.

Au vu de ces observations, le comité de l'ACC-EPFL formule les recommandations suivantes:

1. Supprimer dans la proposition de modification de l'ordonnance les articles 22a, 22b et 22c
2. Mettre en place à l'EPFL un service d'accueil qui aide les nouveaux professeurs et leurs familles à s'installer en Suisse romande. Cf. le service 'dual career advice' de l'EPFZ (<http://www.dca.ethz.ch>). Une aide personnelle sera certainement davantage appréciée qu'une aide financière.

Philippe Thalmann

Président de la section ACC-EPFL, le 12 mars 2009